

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE D'UN
PHOTOCOPIEUR i RADV DX 6980i – 65066421/3UF00643 POUR LE SERVICE
ADMINISTRATION GENERALE**

Adm N° 2024 - 08

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de contracter une maintenance pour le copieur du service administration générale.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De signer le contrat de maintenance du matériel pour le copieur i RADV DX 6980i du service administration générale avec Fac-similé Sud-Ouest – ZA Parc des Pyrénées – 1 Rue du Viscos – 65 420 IBOS

ARTICLE 2 – COÛT

Maintenance connexion :

Le coût du module de service Canon service additionnel contractuel est de 27.00 HT à échéance le 4 de tous les 3 mois en terme échu.

Maintenance RC NB 8h :

Participation aux frais de gestion et de livraison :

Facturation d'un montant de 5.46 € HT

Relevé copies N/B

Coût copie N/B : 0.0029 € HT

Facturation des pages à échéances le 4 tous les 3 mois

ARTICLE 3 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 20 trimestres soit cinq ans, soit jusqu'au 03.11.2028.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 26 janvier 2024

Le Maire,



Romain COPEL